

**COMMUNE DE FREHEL****Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal  
Séance du mercredi 08 avril 2026****Date de convocation :** 03 avril 2026**Date d'affichage :** 03 avril 2026**Nombre de Conseillers en exercice :** 19**Nombre de Conseillers présents :** 16**Nombre de Conseillers votants :** 19

L'an deux mille vingt-six, le mercredi huit avril, à dix-neuf heures et quinze minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la Présidence de M Didier CHOLET, Maire.

**Étaient présents :** M CHOLET, Mme CHATELLIER, M BULTEZ, Mmes LEGEMBLE, MAIGNAN-NABUCET, M SERRANDOUR, Mme COQUELIN, M LE BOURDONNEC, Mme AMIOT, M GREBERT, Mmes PELLAN, BEAUVALLET, M RAULT Rémy, Mme ROSSELOT, M RAULT Jean-Pierre, Mme MEHOUAS formant la majorité des membres en exercice.

**Étaient absents excusés :** M HILLION pouvoir à M BULTEZ, Mme DURAND pouvoir à Mme MAIGNAN-NABUCET, M BLONDEL pouvoir à M CHOLET

**Étaient absents :**

Mme LEGEMBLE est nommée secrétaire.

**RAPPORTEUR :** M CHOLET, Maire

**DELIBERATION N°2026-2-029 : Création des commissions communales et fixation du nombre d'élus les composant**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que conformément à l'article L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal peut former des commissions chargées d'étudier les questions qui seront soumises au conseil.

Cet article précise que la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

M le Maire propose la création des commissions communales suivantes :

- Vie associative, sport, enfance, jeunesse
- Action sociale, solidarité, santé, personnes âgées
- Communication, culture, patrimoine
- Urbanisme, environnement
- Travaux, affaires de la mer
- Finances

S'agissant de la représentation, M le Maire propose de fixer le nombre de membre de chaque commission à 6 (en dehors du Maire qui est Président de droit de chaque commission) réparti comme suit :

Elus de la liste conduite par M Cholet : 4 sièges

Elus de la liste conduite par Mme BEAUVALLET : 1 siège

L'application de la règle de la représentation proportionnelle au plus fort reste conduirait à l'attribution d'un siège supplémentaire aux élus de la liste conduite par M CHOLET. Cependant, M CHOLET souhaite la représentation de l'ensemble des élus des listes et donc propose l'attribution du dernier siège à l'élue de la liste conduite par Mme MEHOUAS.

Les élus de la liste conduite par Mme BEAUVALLET font une contreproposition. Il y a 6 commissions à 6 membres dont le dernier siège est à répartir. Il est proposé d'attribuer 2 sièges aux élus de la liste conduite par M CHOLET, d'attribuer 2 sièges aux élus de la liste conduite par Mme BEAUVALLET et

d'attribuer 2 sièges à l'élue de la liste conduite par Mme MEHOUS.

M BULTEZ rappelle les dispositions du CGCT et la règle de la répartition proportionnelle et du plus fort reste.

Mme ROSSELOT indique que la proposition d'attribution du siège restant pour chaque commission est une bonne idée mais ne reflète pas la réalité des votes lors des élections municipales car la liste conduite par Mme MEHOUS n'a eu que 123 votes alors que la liste conduite par Mme BEAUVALLET en a eu 524

M CHOLET propose de rester sur la solution initiale, de se mettre au travail et de rediscuter de la composition des commissions en fin d'année pour faire quelque chose de plus équilibré si cela s'avère nécessaire.

Le tableau des membres de chaque commission sera annexé à la présente délibération.

### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**DECIDE** la création des commissions communales suivantes :

- Vie associative, sport, enfance, jeunesse
- Action sociale, solidarité, santé, personnes âgées
- Communication, culture, patrimoine
- Urbanisme, environnement
- Travaux, affaires de la mer
- Finances

**DIT** que chaque commission sera composée de 6 élus en plus du Maire, Président de droit de chaque commission, se répartissant comme suit :

- 4 sièges pour la liste conduite par M CHOLET,
- 1 siège pour la liste conduite par Mme BEAUVALLET,
- 1 siège pour la liste conduite par Mme MEHOUS,

**DIT** qu'un point sera fait d'ici la fin de l'année sur le fonctionnement des commissions et la notion de représentativité de chaque liste,

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



Le Maire,

Didier CHOLET

Le Secrétaire,

Gaëlle LEGEMBLE

Pour extrait conforme,

Certifié exécutoire, publié et transmis à la Préfecture de Saint-Brieuc le 09 avril 2026,

Le Maire,

Didier CHOLET

